2025-319

ARRETE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Echafaudage – 8 rue des Vignes

Le Maire de la Commune du PALLET,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,
Vu la demande en date du 16 octobre 2025, d'une permission de voirie déposée par l'ETS Sylvain FLEURANCE, domicilié 6 rue des Fontaines 44330 LA REGRIPPIERE, afin d'effectuer des travaux de couverture d'une habitation au n°8 rue des Vignes à Le Pallet,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ETS Sylvain FLEURANCE est autorisé à occuper le domaine public afin de poser échafaudage au droit du n°8 rue des Vignes à Le Pallet, pour des travaux de couverture d'une habitation, **du Vendredi 24 octobre au Vendredi 31 octobre 2025.**
Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.
Les piétons devront emprunter le côté opposé de la rue du chantier, le balisage sera fait au niveau des passages piétons en amont et en aval.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'**ETS Sylvain FLEURANCE.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Au Pallet, le 20 octobre 2025
Le Maire,

Certifié exécutoire
et publié le 20 OCT. 2025

MAIRIE DE LE PALLET (Loire-Atlantique)

Joël BARAUD